

Département  
de la **MOSELLE**

Arrondissement  
de **THIONVILLE**

Nombre de  
Conseillers élus :  
**19**  
Conseillers en  
Fonction :  
**19**  
Conseillers présents :  
**16**

# COMMUNE DE DISTROFF

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de **Mr Manu TURQUIA**

- Présents : TURQUIA. NADÉ. URBANY. ZANCHIN. EMERAUX. BOUDJAOUI. GUERDER. BUCHHEIT. OLIVIERI. HEITZ. PASTOR. GLAUDE. KOPERA. BRAUER.
- Procurations : Quentin CASAGRANDE à Manu TURQUIA  
Frédéric SCHUBNEL à Sandrine ZANCHIN
- Absents : POITOU. CHRISTEN. SEDKI.

### **Objet : Approbation de la révision du PLU**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, L.153-31 et suivants, et R.153-20 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;  
Vu la délibération du 15 mars 2017 prescrivant la révision du PLU ;  
Vu la délibération du 23 janvier 2019 relative aux modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du 23 janvier 2019 portant débat sur le PADD ;  
Vu la délibération du 24 avril 2019 portant arrêt de la révision du PLU ;  
Vu la délibération du 12 juin 2019 portant retrait de la délibération du 24 avril 2019 ;  
Vu la délibération du 3 décembre 2020 portant débat sur les orientations du PADD ;  
Vu la délibération du 28 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et portant approbation du projet de révision du PLU ;  
Vu l'arrêté municipal n°5 du 7 mars 2022 portant mise à enquête publique du projet de révision du PLU ;  
Vu la décision de la MRAe du 26 février 2021 ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;  
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant que l'enquête publique sur le projet de révision du PLU s'est tenue sur une durée de 33 jours du 28 mars au 29 avril 2022 inclus,

Considérant que l'article L.153-21 du code de l'urbanisme prévoit que le PLU est approuvé par le Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique et que cet article permet de modifier le projet de PLU pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier soumis à enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications suivantes, qui procèdent de l'enquête publique et présentent un caractère mineur, ont été apportées au projet de PLU soumis à enquête publique :

- la restructuration purement formelle du rapport de présentation en vue d'exposer les principales conclusions du diagnostic dans les développements et d'annexer les études et évaluations dont elles sont issues ;
- l'ajout de l'analyse des résultats de l'application du PLU dans le rapport de présentation ;
- l'ajout d'un cheminement piéton et cycliste sécurisé entre DISTROFF et KUNTZIG dans le PADD ;
- la suppression de toute référence à la zone 2AU dans le règlement écrit, soit une correction purement matérielle ;
- l'indication dans le règlement écrit de l'existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles, d'un aléa sismique et des risques liés à l'exposition à des sources naturelles de rayonnements ionisants tel que le radon sur le territoire communal ;
- l'interdiction des remblais en zone inondable dans la zone UE et leur encadrement en zone non inondable, ainsi que la nécessité de rehausser les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics au-dessus de la cote de référence, sauf en cas d'impossibilité technique, en zone inondable dans la zone UE ;
- la suppression de la parcelle cadastrée Section 35 n°53 de la zone Npv, désormais classée en zone A ;
- l'interdiction des activités des secteurs secondaire et tertiaire non mentionnées à l'article A2 en zone A ;
- l'interdiction de réaliser des remblais en zone inondable dans la zone A pour la réalisation d'affouillements et d'exhaussements du sol ;
- l'encadrement des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics en zone A, qui devront être réhaussés au-dessus de la cote de référence lorsqu'ils seront réalisés en zone inondable ;
- l'interdiction pour les clôtures prévues en zone A de faire obstacle à l'écoulement des eaux en zone inondable ;
- la suppression de l'interdiction des occupations et utilisations du sol nécessitant la création d'un nouvel accès hors agglomérations sur les RN et RD inscrites au Schéma Routier Département ;
- le report du périmètre de l'OAP de la Côte d'Or sur le règlement graphique ;
- la suppression du secteur Aa et le classement des parcelles concernées en zone A ;
- l'ajout d'un alignement d'arbres à planter en amont du giratoire dans l'OAP de la Côte d'Or ;
- et une correction purement matérielle de la superficie de l'emplacement réservé n°1.

Considérant que la révision du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est désormais prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 2 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la révision du PLU dans sa version telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans Le Républicain Lorrain diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
DISTROFF, le 29 SEPTEMBRE 2022  
Le Maire :



Département  
de la **MOSELLE**

Arrondissement  
de **THONVILLE**

Nombre de  
Conseillers élus :

**19**

Conseillers en  
Fonction :

**19**

Conseillers présents :

**16**

# COMMUNE DE DISTROFF

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de **Mr Manu TURQUIA**

Présents : TURQUIA. NADÉ. URBANY. ZANCHIN. EMERAUX. BOUDJAOUI.  
GUERDER. BUCHHEIT. OLIVIERI. HEITZ. PASTOR. GLAUDE.  
KOPERA. BRAUER.

Procurations : Quentin CASAGRANDE à Manu TURQUIA  
Frédéric SCHUBNEL à Sandrine ZANCHIN

Absents : POITOU. CHRISTEN. SEDKI.

### **OBJET : PLU – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine (U) ou d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au P.L.U., un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaine (U) et en zones à urbaniser dans le P.L.U. approuvé le 28 SEPTEMBRE 2022

Il s'agit donc des zones suivantes :

- zones urbaines : UA – UB – Uba - UE – UEx – UX – 1AU
- zones d'urbanisation future : UBa – UEx – 1AU – 1AUa

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

-Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Directeur Départemental des services fiscaux,
- Au Président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- Aux greffes du tribunal de grande instance.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
DISTROFF, le 29 SEPTEMBRE 2022

Le Maire :



Département  
de la **MOSELLE**

Arrondissement  
de **THIONVILLE**

Nombre de  
Conseillers élus :  
**19**  
Conseillers en  
Fonction :  
**19**  
Conseillers présents :  
**16**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

JD 105 215701798-20220929-292022-DE

## COMMUNE DE DISTROFF

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de **Mr Manu TURQUIA**

Présents : TURQUIA. NADÉ. URBANY. ZANCHIN. EMERAUX. BOUDJAOUI.  
GUERDER. BUCHHEIT. OLIVIERI. HEITZ. PASTOR. GLAUDE.  
KOPERA. BRAUER.

Procurations : Quentin CASAGRANDE à Manu TURQUIA  
Frédéric SCHUBNEL à Sandrine ZANCHIN

Absents : POITOU. CHRISTEN. SEDKI.

#### OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi par la commission vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	ASSOCIATIONS	Subventions 2022
Subventions	<i>Amicale de l'ancien Centre d'Intervention de Distroff</i>	100.00
	<i>Association Culture et Loisirs</i>	745.00
	<i>Tennis de table Bertrange-Distroff</i>	150.00
	<i>Société de musique UNION</i>	1 000.00
	<i>Judo Club</i>	1 400.00
	<i>Jeunesse Sportive de Distroff</i>	2 520.00
	<i>Joie de Vivre</i>	415.00
	<i>Chorale Sainte Catherine</i>	170.00
	<i>Citoyens de Distroff</i>	420.00
	<i>Amicale Donneurs de Sang</i>	200.00
	<i>Ecole de Musique</i>	1 550.00
	<i>ASSE</i>	2 000.00
	<i>Green team</i>	300.00
	<i>Soutien au fonct. Du Rased</i>	50.00
	<i>Amicale du personnel communal</i>	8 120,00

Pour extrait conforme,  
DISTROFF, le 29 SEPTEMBRE 2022  
Le Maire :



*[Handwritten signature in blue ink]*